

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : JULIER Bernard, BERMOND-GONNET Richard, ROCHER Christelle,

Conseillers : LE BIHAN Marguerite, DAANEN Jean-Pierre, CAYOL Flavie, FLORENSON Séverine, ANDRÉ Florian, ROZIER Pascal, GRIEU Vincent, CHARLES Céline, BARETTINI Marina, MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie, BARAC Jacques, SOUCHE Richard

Absents excusés/procurations :

- BOURGADE Franck procuration à Bernard JULIER
- HERNANZ Pascale procuration à LE BIHAN Marguerite,
- TERNISIEN Xavier

ORDRE DU JOUR

	ORDRE DU JOUR
1	ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 5 DECEMBRE 2025
2	SIGNATURE CONVENTION MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS AVEC L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
3	DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT POUR LES TRAVAUX « ANCIEN CHEMIN DE LIRAC
4	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAGR 2025
5	PARTICIPATION VOLONTAIRE AU FINANCEMENT DU FSL DANS LE CADRE DU 8EME PDALHPD (2025-2029)
6	PARTICIPATION POUR LE MATERIEL D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE
7	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DP/MEC) DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVEL ; BILAN DE CONCERTATION
8	APPROBATION DES STATUTS DU SIVU DE L'YEUSERAIE
9	AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES D'AMENAGEMENT A LA SPL30 POUR L'AMENAGEMENT DES DEUX TENEMENTS FONCIERS EN CENTRE-VILLAGE
10	CESSION IMMEUBLE 120 RUE FREDERIC MISTRAL
11	EXONERATION PARTIELLE DES FERMAGES SUR L'ANNEE 2026
12	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
13	QUESTIONS ORALES
14	QUESTIONS DIVERSES

- Secrétaire de séance : BERMOND-GONNET Richard,

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 13 /02/2026

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 5 DECEMBRE 2025

Pièce jointe : PV

Délibération N° 2026/01

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 5 décembre 2025.

Commentaires : Jacques BARAC tient à signaler une déformation de ses propos sur la mention de Marion PLANTEVIN en tant que médecin, ce qui change la teneur de ses propos. De plus une demande de répartition des agents concernés par les bons d'achat, mentionnée dans le PV mais non reçue est signalée.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	1	Jacques BARAC
Abst.		
Pour	17	

POINT N°2

OBJET : SIGNATURE CONVENTION MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS AVEC L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Délibération N° 2026/02

Pièce jointe : convention

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP& BERNARD JULIER

EXPOSENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée le 12 juillet 2022 avec Communauté d'Agglomération Du Gard Rhodanien dans le but de définir les relations entre la commune et la communauté, concernant la mutualisation de moyens humains.

Il convient de délibérer à nouveau.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **ADOPTER la convention**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des moyens humains avec la CAGR.**

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°3**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE « L'ANCIEN CHEMIN DE LIRAC »****Délibération N° 2026/03****Pièce jointe : DPGF CAP INGE****RAPPORTEURS : Claude PHILIP et RICHARD BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Monsieur Le Maire expose que le projet des travaux d'aménagement de l'ancien chemin de LIRAC, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, à 640 610 € HT soit 768 732 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PROPOSITION

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	39 290,00 €	47 148,00 €
Etudes	2 000,00 €	2 400,00 €
Travaux	599 320,00 €	719 184,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	640 610,00 €	768 732,00 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	HT	TTC
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
DETR demandée	260 000,00 €	311 168,40 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES		
Fonds de concours	16 632,00 €	20 790,00 €
Sous-total aides publiques	276 632,00 €	331 958,40 €
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	HT	TTC
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €	0,00 €
PART DE LA COLLECTIVITÉ	HT	TTC
Fonds propres	363 978,00 €	436 773,60 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €
Total autofinancement	363 978,00 €	436 773,60 €
TOTAL FINANCEMENT	640 610,00 €	768 732,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 1^{er} trimestre 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{EME} trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1^{er} trimestre 2027

- Approuver la réalisation du projet présenté estimé à 640 610€ HT soit 768 732 € TTC
- Approuver le plan de financement exposé
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°4

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAGR 2025 POUR LES TRAVAUX DE « L'ANCIEN CHEMIN DE LIRAC »

Délibération N° 2026/04

Pièce jointe : Convention et Délibération CAGR

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien chemin de LIRAC, Monsieur Le Maire de demander une subvention au titre des fonds de concours 2025 auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	39 290,00 €	47 148,00 €
Etudes	2 000,00 €	2 400,00 €
Travaux	599 320,00 €	719 184,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	640 610,00 €	768 732,00 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	HT	TTC
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
DETR demandée	260 000,00 €	311 168,40 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES		
Fonds de concours	16 632,00 €	20 790,00 €
Sous-total aides publiques	276 632,00 €	331 958,40 €
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	HT	TTC
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €	0,00 €
PART DE LA COLLECTIVITÉ	HT	TTC
Fonds propres	363 978,00 €	436 773,60 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €
Total autofinancement	363 978,00 €	436 773,60 €
TOTAL FINANCEMENT	640 610,00 €	768 732,00 €

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention au titre des fonds de concours, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°5

OBJET : PARTICIPATION VOLONTAIRE AU FINANCEMENT DU FSL DANS LE CADRE DU 8EME PDALHPD (2025-2029)

Délibération N° 2026/05

Pièce jointe : Convention et demande de participation

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire expose la demande de participation au financement du Fonds de Solidarité de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif financier et social qui concourt à la lutte contre les exclusions. Il constitue un des outils de la mise en œuvre du droit au logement en répondant à la loi du même nom, dite Loi Besson, du 31 mai 1990 qui indique que " Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques". Par ailleurs, le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement.

La participation financière serait d'environ 600€.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **ADOPTER** la convention
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°6

OBJET : PARTICIPATION POUR LE MATERIEL D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Délibération N° 2026/06

Piece jointe : Devis et demande de participation

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & CHRISTELLE ROCHER

EXPOSENT

Madame Christelle ROCHER expose la lettre de Madame Louise CARBON, psychologue de l'éducation nationale dans laquelle elle sollicite une demande de subvention pour l'année scolaire 2025/2026 afin de fournir le matériel nécessaire pour l'intervention auprès des enfants en difficultés.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour un montant d'1€ par enfant scolarisé soit 187€.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°7**OBJET : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DP/MEC) DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVEL ; BILAN DE CONCERTATION****Délibération N° 2026/07****Piece jointe : Bilan de concertation****RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Située sur la commune de TAVEL, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur « CAMPEY » suppose l'adaptation des pièces du PLU afin d'en assurer la compatibilité. En découle l'obligation de réaliser une évaluation environnementale « plan » et de réaliser une concertation préalable au titre des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en Compatibilité du PLU de TAVEL, le conseil municipal, par une délibération en date du 16 octobre 2025, a prescrit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à mettre en œuvre. Ainsi les modalités prévues pour la concertation préalable qui s'est déroulé du 16 octobre au 15 décembre 2025 approuvées par une délibération du conseil municipal du 16 octobre 2025 et par l'arrêté du 30 novembre 2025 étaient :

Pour s'informer :

- « Publicité dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un dossier papier présentant l'avancement des études à la mairie de TAVEL alimenté au fur et à mesure de la réalisation des études ;
- Encart sur le site internet de la mairie ;
- Affichage de la délibération du 16 octobre 2025 en mairie pour une durée de 1 mois. »

Pour échanger, débattre :

- « Une permanence publique sera organisée afin de présenter les études et échanger avec le public. Elle sera annoncée sur le site internet de Tavel une semaine avant sa tenue. »

Pour s'exprimer :

- « Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie de TAVEL ;
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service urbanisme ou par mail à l'adresse : urbanisme@mairiedetavel.fr ;
- La mise en place d'une permanence publique.

L'ensemble de ces modalités de concertation ont été réalisées.

La période de concertation étant achevée, il convient d'en tirer le bilan en reprenant les modalités prévues, leur mise en œuvre et le contenu des observations exprimées.

Le détail est présenté dans le rapport de synthèse du bilan de la concertation joint en annexe.

PROPOSITION

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-43

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et suivants ;

Vu délibération du conseil municipal du 16 octobre 2025

Vu l'arrêté du 30 novembre 2025

Vu le rapport de synthèse des observations formulées au titre de cette concertation sur le registre papier ou par voie dématérialisée

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le bilan de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur « CAMPEY »

Commentaires : Monsieur Le Maire précise que quelques observations ont été déposées, notamment par deux habitantes opposées au projet. Jacques BARAC demande s'il s'agit de Mmes LUGAN. Monsieur Le Maire confirme.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°8**OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SIVU DE L'YEUSERAIE****Délibération N° 2026/08****Pièce jointe : Statuts et délibération****RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP****EXPOSE**

Monsieur Le Maire informe de la modification des statuts du SIVU de L'YEUSERAIE afin de mettre à jour le nouveau périmètre des communes adhérentes et de définir un nouveau fonctionnement des délégués.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la décision favorable du comité syndical,

Il est proposé on Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du SIVU de L'YEUSERAIE,

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°9

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES D'AMENAGEMENT A LA SPL30 POUR L'AMENAGEMENT DES DEUX TENEMENTS FONCIERS EN CENTRE-VILLAGE

Délibération N° 2026/09

Pièce jointe : Avenant 1

RAPPORTEUR : BERNARD JULIER

EXPOSE

Déport de Monsieur le Maire qui ne prend part, ni au débat, ni au vote.

La Commune de TAVEL a dans son centre village deux grands tènements fonciers. D'une surface d'1,9 hectare, ces deux dents creuses sont stratégiques dans le développement urbain de la commune et s'inscrivent pleinement dans les objectifs nationaux en matière de densification du tissu urbain existant. Elles sont intégrées dans une OAP du PLU de Tavel.

En 2023, la Commune a confié à la SPL30 une convention de mandat d'études pour l'aménagement des deux tènements fonciers en centre-village afin de définir un projet d'aménagement et de garantir sa mise en œuvre opérationnelle. Ce mandat arrivant à échéance il convient de signer un avenant.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer des missions complémentaires d'ingénierie de projet (Phases 3 et 4) et de régulariser la durée du mandat. Ces modifications, bien qu'augmentant le montant initial, ne modifient pas la nature globale de la mission de conseil et d'assistance du Mandataire et s'inscrivent dans le cadre des relations en « quasi-régie » entre la Commune et la SPL30.

Ce contrat de quasi-régie est attribué sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique car le titulaire est une Société Publique Locale et la commune en est actionnaire.

PROPOSITION

VU que la Collectivité est actionnaire de la SPL30,

VU les articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2020/06 octroyant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour signer les marchés de la collectivité en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire de la commune a été désigné pour représenter la commune à la SPL30 ;

CONSIDERANT l'obligation de déport du Maire pour l'attribution du contrat à la SPL 30 en qualité de représentant de la collectivité auprès de cette société.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SIGNER l'avenant 1** à la convention de mandat relative aux études d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDER** d'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer ce contrat et tout document y afférent.

- DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Commentaires : Jacques BARAC s'oppose au projet dénonçant un manque de clarté, une absence d'information aux Tavelois, et une concertation jugée insuffisante, notamment sur la non-participation des élus à la concertation.

Richard SOUCHE rappelle que ce projet a été fait en concertation, factuellement le bureau d'Etude a préconisé de ne pas intégrer d'élus dans la concertation, la commune a validé cette décision. Les modalités étaient publiques, il y a eu des réunions publiques. Une trentaine de personnes ont participé à la concertation un panel représentatif (retraités, viticulteurs, commerçants), avec une quinzaine présente à la réunion de restitution. Le projet est encore à un stade d'esquisse, avec des études en cours, notamment un diagnostic structurel de la cave centrale.

Florian ANDRÉ précise que lui non plus en tant qu'élus n'a pas pu participer à la concertation.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	1	Jacques BARAC
Abst.		
Pour	16	

POINT N°10

OBJET : CESSIION IMMEUBLE 120 RUE FREDERIC MISTRAL

Délibération N° 2026/10

Pièce jointe : Avis n°2025-30326-41470

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND GONNET

EXPOSENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Il rappelle également qu'une délibération avait été prise en 2025 pour la cession de ce bâtiment malheureusement la vente n'a pas abouti.

Madame et Monsieur PHEZ ont fait une proposition d'achat pour le bâtiment situé 120 rue Frédéric MISTRAL, sur la parcelle cadastrée F 228 à 73 000€ net vendeur.

Aussi, la commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

PROPOSITION

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente

VU la lettre avis du domaine n°2025-30326-41470

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DONNER** son accord pour la vente du bien situé sur la parcelle F 228 pour un montant de 73 000 € net vendeur à Madame et Monsieur PHEZ.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

Commentaire : Jacques BARAC demande comment l'information de la vente a été faite.

Monsieur Le Maire précise que le bien était mis à la vente dans trois agences immobilières.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°11

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DES FERMAGES SUR L'ANNEE 2026

Délibération N° 2026/11

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & FLORIAN ANDRÉ

EXPOSENT

La viticulture connaît de graves difficultés économiques comme l'agriculture en général.
Notre commune n'est pas épargnée par ces contraintes, dans ce contexte le Conseil Municipal avait en 2025 voté pour une exonération totale des fermages

PROPOSITION

Monsieur le maire propose de prononcer une exonération partielle de 50% des fermages pour l'année 2026 pour la récolte 2025 ce qui équivaut à 6189€ d'exonération.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°1	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
19/02/2026	ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 5 DECEMBRE 2025	2026/01	x	
19/02/2026	SIGNATURE CONVENTION MUTUALISATION DES MOYENS HUMAINS AVEC L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN	2026/02	x	
19/02/2026	DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LES TRAVAUX « ANCIEN CHEMIN DE LIRAC	2026/03	x	
19/02/2026	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAGR 2025	2026/04	x	
19/02/2026	PARTICIPATION VOLONTAIRE AU FINANCEMENT DU FSL DANS LE CADRE DU 8EME PDALHPD (2025-2029)	2026/05	x	
19/02/2026	PARTICIPATION POUR LE MATERIEL D'INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	2026/06	x	
19/02/2026	DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DP/MEC) DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVEL ; BILAN DE CONCERTATION	2026/07	x	
19/02/2026	APPROBATION DES STATUTS DU SIVU DE L'YEUSERAIE	2026/08	x	
19/02/2026	AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES D'AMENAGEMENT A LA SPL30 POUR L'AMENAGEMENT DES DEUX TENEMENTS FONCIERS EN CENTRE-VILLAGE	2026/09	x	
19/02/2026	CESSION IMMEUBLE 120 RUE FREDERIC MISTRAL	2026/10	x	
19/02/2026	EXONERATION PARTIELLE DES FERMAGES SUR L'ANNEE 2026	2026/11	x	

Le 19 février 2026, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260219-PV19022026-AU

POINT N° 12

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

POINT N°13

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **Ancien Chemin de LIRAC** : La CAGR doit intervenir remettre la voirie en état dans les jours à venir pour nous restituer une voirie qui soit correcte en attendant les travaux de voirie.

- **Interventions** : Vincent grieu remercie pour la confiance. et souhaite pleins de projets à venir.

Monsieur Le Maire remercie les élus, et les adjoints Franck BOURGADE et Bernard JULIER qui ne se représentent. Jacques BARAC s'interroge sur la légitimité de la commune concernant le projet de casiers VINTED et sur l'impact que cela peut avoir sur les commerçants TAVELLOIS

Monsieur Le Maire explique que VINTED à contacter la commune pour installer des casiers car il n'y en avait pas, le contrat n'est pas signé. Il a contacté le Petit Bazar ainsi que la présidente de l'association des commerçants qui va s'occuper de ce projet.

Jacques BARAC s'interroge également sur le projet industriel Seveso à LAUDUN voté à la majorité par l'agglomération du Gard Rhodanien, soulevant des inquiétudes sur les risques de pollution.

Bernard JULIER explique qu'il y avait 3 projets et que ce projet est ce celui avec un volume d'emplois très significatif (200 directs pérennes) ainsi que celui avec la meilleure note sur la gestion des flux avec une stratégie multimodale (pipe, fleuve) très aboutie.

- AGENDA :**Evènementiel**

- Conférence-débat de Gilles BONTOUX RIMBAUD-VERLAINE le vendredi 27 février à 18h30 à la salle des fêtes.
- Conte musical par les élèves de théâtre et de musique du Gard Rhodanien le 30 mai à 11h00 à la salle des fêtes.
- Le tapis magique. Spectacle jeunesse avec les classes de théâtre, orchestre et percussions du Gard Rhodanien le 30 mai à 18h30 à la salle des fêtes.
- Mercredi foodtruck 10 juin, 1^{er} juillet, 29 juillet, 19 aout.
- Opération de nettoyage avec la chasse.

Bibliothèque :

- Exposition « Le printemps dans l'art » dans le cadre du programme « La saison fait le jardin » par Tavellis du 3 mars au 31 mars
- Concert de harpe « la voix de la liberté » le 14 mars à 18h00 par les élèves du Conservatoire du Gard Rhodanien et de l'école de musique de Villeneuve-lès-Avignon
- Atelier ludique et créatif (enfants de 6 à 12 ans) le 21 mars de 10h00 à 11h30 autour d'œuvres d'art et de la musique de Vivaldi. Dans le cadre du programme « La saison fait le jardin » de Tavellis.
- Exposition « Le chat dans l'art. » par Les Sylvestres du 1er avril au 29 avril
- Création d'un puzzle collaboratif 8 avril à partir de 14h30 tout âge sans inscription.
- Atelier créatif : fabrique ton petit chat pompon à partir de 8 ans le 11 avril à 9h 30.

La séance est levée à 19h21

Claude PHILIPPE
Maire de TAVEL



Secrétaire de séance